

ASSEP34

Thibault THOMAS EIRL

9 impasse Les Hauts de Sérignan
34410 SERIGNAN

tél : 09 72 53 99 14

mail : contact@assep34.fr

URSSAF

mail : puma.languedoc-roussillon@urssaf.fr

Sérignan, le 28 novembre 2017

V : réf : mise en place cotisation subsidiaire maladie (cotisation PUMa)

Madame, Monsieur,

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée reçue en date du 20/11/2017, je vous prie de trouver ci-joint :

- RSI : attestation de compte à jour et de fourniture de déclarations et paiements en date du 23/11/2017
- RSI : attestation de versement chef d'entreprise - contribution au FAF en date du 08/11/2017
- RSI : régularisation des cotisations 2016 et appel de cotisations 2017 en date du 07/06/2017

ces documents attestent des cotisations versées à la sécurité sociale au titre de mon activité professionnelle.

Vous voudrez bien me confirmer la prise en compte de ces documents par vos services.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Thibault THOMAS

ATTESTATION DE COMPTE À JOUR ET DE FOURNITURE DE DÉCLARATIONS ET DE PAIEMENTS

CENTRE DE PAIEMENT DU RSI

A MONTPELLIER, le 23 Novembre 2017

35 Rue de la Haye
34937 MONTPELLIER CEDEX 9

VOTRE CONTACT RSI

Tél. : 3698

Courriel : www.rsi.fr/contact

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 1580275040014

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance

N° SIRET 48481487600021 A

N° TI 917000001241509973 5

Page 1/1

MR THOMAS THIBAUT EIRL
9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

CADRE LÉGAL

Articles L.8222-1 à L.8222-3 et D.8222-5 du Code du Travail.

Monsieur,

Le Directeur du centre de paiement RSI certifie que :

MR THOMAS THIBAUT EIRL

Numéro Sécurité sociale : 1580275040014

Numéro Siret : 48481487600021

Adresse d'activité : 9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

CODE DE SÉCURITÉ

M3NY1Y3S3V9INXP

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.rsi.fr/attestations

est à jour de ses obligations en matière de déclarations et de paiements des cotisations de Sécurité sociale (maladie-maternité, indemnités journalières, retraite, invalidité-décès, allocations familiales) et des contributions sociales (CSG/CRDS et, le cas échéant, de la contribution à la formation professionnelle CFP) au 31/12/2017.

Ce document est établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances. L'existence de délais de paiement respectés ne fait pas obstacle à la validité de cette attestation.

Fait à : MONTPELLIER

Le : 23/11/2017

Le Directeur



ATTESTATION DE VERSEMENT

CHEF D'ENTREPRISE - CONTRIBUTION AU FAF

CENTRE DE PAIEMENT RSI

35 Rue de la Haye
34937 MONTPELLIER CEDEX 9

A MONTPELLIER, le 8 Novembre 2017

VOTRE CONTACT RSI

Tél. : 3698

Courriel : www.rsi.fr/contact

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 1580275040014

*Rappeler ce numéro de Sécurité sociale
pour toute correspondance*

N° SIRET 48481487600021 A

N° TI 917000001241509973 5

Page 1/1

MR THOMAS THIBAUT EIRL
9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

CODE NAF 8211Z

Monsieur,

CODE DE SÉCURITÉ

E3BDTCJDAZ9NX5R

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.rsi.fr/attestations

J'accuse réception de votre versement relatif à la contribution au Fonds d'assurance formation (FAF) de 97 euros, due au titre de votre activité de l'année 2016.

Cette attestation vous est délivrée pour permettre de justifier du droit à la formation auprès de :

Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprises (AGEFICE)

16 avenue de Friedland - 75008 Paris - Site internet : www.agefice.fr

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement.

Le Directeur



RÉGULARISATION DES COTISATIONS 2016 ET APPEL DE COTISATIONS 2017

CENTRE DE PAIEMENT RSI
35 RUE DE LA HAYE

2112C 342

A MONTPELLIER, le 7 Juin 2017

34937 MONTPELLIER CEDEX 9

U342-080617-209491-012108-1/2-005840-028/113 2:170607-00/RD311.02-00



16 JUN 2017

VOTRE CONTACT RSI

Tél. : 3698 - tarif local

Courriel : <http://www.rsi.fr/contact/>

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale 158027504001412

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale
pour toute correspondance.

N° SIRET 48481487600021 A

N° TI 917 1241509973 5

Page 1/4

MR THOMAS THIBAUT EIRL
9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN



Article 26 de la loi de
financement de la Sécurité
sociale 2014 (loi 2013-1203 du
23/12/2013).

**DOCUMENT
À CONSERVER**

Monsieur,

Vous venez de déclarer vos revenus professionnels 2016. À partir de votre déclaration, le RSI est en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers **un courrier unique**, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2016** (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2016, **vous devez payer un complément de cotisations**.
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2017** sur la base de vos revenus 2016 (annexe 2). Il servira, par ailleurs, à calculer le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations provisionnelles au titre de l'année 2018, ce dans l'attente de votre déclaration de revenus 2017.

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2017 et la régularisation des cotisations 2016.

Ces modalités de calculs sont sans conséquence pour vos droits aux prestations. Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2017. **Nous vous invitons à le conserver.**

Pour suivre en temps réel vos échéances de cotisations, utilisez le service « Mon compte » sur www.rsi.fr.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers RSI au 3698.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le directeur responsable du recouvrement

Avec le service **Mon compte** sur
www.rsi.fr gérez vos cotisations
en ligne.

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2017

Nouvel échéancier de vos paiements 2017 comprenant :

- A. - vos cotisations provisionnelles au titre de 2017 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2016 (italique);
- vos cotisations provisionnelles 2017 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2016 (hors italique);
- B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2016 ;
- C. montants restant à payer en 2017.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2017 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2016 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2017
06 février	<i>350,00 €</i>	/	/
05 mai	<i>253,00 €</i>	/	/
05 août	260,00 €	7,00 €	267,00 €
05 novembre	280,00 €	6,00 €	286,00 €
TOTAL	1 143,00 €	13,00 €	553,00 €

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2017 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2017 sur : www.rsi.fr/Mon_compte/Mes_cotisations/Revenus.
(Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2017).

POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2018 sera calculé, à **titre provisoire**, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2016.

Vos premières échéances provisionnelles 2018 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus - seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2017 divisé par le nombre d'échéances, soit par trimestre : **262 €*.**

IMPORTANT :

Le montant de ces cotisations provisionnelles 2018 sera recalculé en 2018 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2017. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2018.

* L'échéance de février 2018 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle (si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers).

Annexe 1 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2016

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2016

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	0
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	950

U342-080617-209491-012109-2/2-005840-028/113 2170607-00 RD311.02-00



MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2016

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie-Maternité	0	6,50	0	0	0
Indemnités journalières dans la limite de 193 080 €	15 446	0,70	108	108	0
Allocations familiales	0	5,25 ⁽¹⁾	0	0	0
Retraite de base dans la limite de 38 616 €	4 441	17,65	784	784	0
Retraite complémentaire dans la limite de 37 546 €	0	7,00	0	0	0
Invalidité-Décès dans la limite de 38 616 €	4 441	1,30	58	58	0
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			950	950	0
Contribution à la formation professionnelle (2)	38 040	0,25	95	95	0
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	950	8,00	76 ⁽³⁾	63	13
TOTAL			1 121 €	1 108 €	13 €

1. Si vos revenus sont inférieurs à 54 062 €, le taux est compris entre 2,15 % et 5,25 %.

2. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.

3. Dont 48 euros déductibles fiscalement.

Annexe 2 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2017

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2016

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	0
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	950

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2017

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations à payer
Maladie-Maternité	0	6,50 ⁽¹⁾	0
Indemnités journalières dans la limite de 196 140 €	15 691	0,70	110
Allocations familiales	0	5,25 ⁽²⁾	0
Retraite de base dans la limite de 39 228 €	4 511	17,75	801
Retraite complémentaire dans la limite de 37 546 €	0	7,00	0
Invalité-Décès dans la limite de 39 228 €	4 511	1,30	59
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			970
Contribution à la formation professionnelle (3)	38 616	0,25	97
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	950	8,00	76 ⁽⁴⁾
TOTAL			1 143 €

1. Si vos revenus sont inférieurs à 27 460 €, le taux est compris entre 3% et 6,50 %.
2. Si vos revenus sont inférieurs à 54 919 €, le taux est compris entre 2,15 % et 5,25 %.
3. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.
4. Dont 48 euros déductibles fiscalement.

Thibault THOMAS 34 9

De: Votre Urssaf [ne-pas-repondre@urssaf.fr]
Envoyé: lundi 11 décembre 2017 13:49
À: contact@assep34.fr
Objet: [SPAM] accusé de réception

MR THOMAS Thibault

Bonjour,

Vous m'avez adressé le 28 novembre 2017 un courriel concernant la cotisation PUMA.

Je vous informe qu'un conseiller est à votre disposition au 0810 59 42 67.

Je vous informe que votre demande nécessite un examen particulier. La réponse vous sera adressée dans votre espace en ligne dans les meilleurs délais.

Pour optimiser le traitement de votre dossier, je vous remercie de toujours utiliser votre compte en ligne sur urssaf.fr.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement.



M. BRILLES

Vous pouvez nous écrire depuis votre espace sur urssaf.fr, rubrique "Echanges avec mon Urssaf"

Chaque jeudi, l'information Urssaf en direct !
Recevez gratuitement toute l'actualité réglementaire et sociale
Abonnez-vous en ligne

Urssaf Languedoc-Roussillon, 35 Rue de la Haye 34937 MONTPELLIER CEDEX 9

Contribuons au respect de l'environnement, n'imprimez ce courriel qu'en cas de nécessité et ayez le réflexe recto-verso

Le 28/11/2017 à 15:15:52, ASSEP34 a écrit :

De : contact@assep34.fr
Envoyé : 28/11/2017 à 15:15:52
À : puma.languedoc-roussillon@urssaf.fr
Objet : THOMAS Thibault EIRL : mise en place cotisation subsidiaire maladie (cotisation PUMa)

Madame, Monsieur, Veuillez trouver ci-joint mon courrier de ce jour. Je vous en souhaite bonne réception. Cordialement, Thibault THOMAS Votre message est prêt à être envoyé avec les fichiers ou liens joints suivants : Ur171128-2.pdf Remarque : pour se protéger des virus informatiques, les programmes de messagerie électronique peuvent interdire la réception de certains types de fichiers en pièce jointe. Vérifiez les paramètres de sécurité de votre messagerie électronique pour savoir comment sont gérées les pièces jointes.